

Renseignements généraux

NON-FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE

Si l'élève ne fréquente pas l'École secondaire polyvalente de l'Ancienne-Lorette en septembre prochain (déménagement, changement d'école, etc.), veuillez-nous en aviser le plus tôt possible au 418 872-9836, poste 5160 ou à inscriptions.pal@cssdd.gouv.qc.ca.

DÉMÉNAGEMENT

Si vous déménagez au courant de l'année scolaire, veuillez-nous en informer le plus rapidement possible afin que nous mettions vos coordonnées à jour au 418 872-9836, poste 5160 ou à inscriptions.pal@cssdd.gouv.qc.ca.

CHANGEMENT DE COURS

Si l'élève a suivi avec succès un cours d'été ou s'il a réussi un examen de reprise au mois d'août, le cours de niveau supérieur lui sera attribué automatiquement.

L'élève qui a suivi un cours d'été à l'extérieur du Centre de services scolaire des Découvreurs, doit nous apporter une preuve de la réussite du cours.

TRANSPORT SCOLAIRE

Les parents des élèves admissibles au transport scolaire recevront un courriel au cours de l'été lorsque les informations de transport seront disponibles via l'outil

« Trouver mon autobus ». Pour y accéder, vous devrez avoir en main le numéro de fiche de votre enfant (code de sept chiffres figurant sur son bulletin scolaire) ainsi que votre code postal.

Les élèves résidant sur le territoire du Centre de services scolaire des Découvreurs et demeurant à plus de 2 kilomètres de leur école auront accès au transport scolaire ou à un titre scolaire du RTC, selon le secteur desservi.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe du Service du transport scolaire au 418 652- 2121, poste 4118 ou par courriel à : transport.scolaire@cssdd.gouv.qc.ca.

NOURRITURE ET BOISSONS

Les repas doivent être consommés à la cafétéria. Ils sont permis dans les locaux de classe uniquement avec l'autorisation d'un membre du personnel. En ce qui concerne les collations et les boissons, elles sont permises dans le hall d'entrée, les corridors et uniquement dans les locaux de classe avec l'autorisation d'un membre du personnel.

MANUELS SCOLAIRES

Le retour (fin d'année) des manuels scolaires se font à la bibliothèque. L'élève peut venir pendant les heures d'ouverture. En début d'année, l'élève doit inscrire son nom dans tous les manuels qui lui sont prêtés. Une facture est émise pour chaque manuel perdu ou endommagé et pour chaque code barre endommagé.

ASSURANCE

Prendre note que le Centre de services scolaire ne détient pas d'assurance accident-maladie. En cas de dommage, de blessure, de bris de lunette, de dents, etc., tous les frais incluant le transport ambulancier sont à la charge des parents.

ASCENSEUR

Les élèves ayant des besoins particuliers pourront utiliser l'ascenseur avec l'autorisation de la direction.

AFFICHAGE

Pour toutes les communications écrites ou verbales, la vente ou la publicité, l'élève doit obtenir l'autorisation de l'école par l'intermédiaire du technicien en loisirs, local 2320. Les affiches doivent être placées aux endroits prévus à cette fin.

CARTE D'IDENTITÉ

L'élève doit avoir en sa possession en tout temps sa carte d'identité qui peut lui être demandée par les chauffeurs d'autobus, par le personnel de la bibliothèque pour des services de prêt ou par le personnel de l'école.

ACCÈS À L'ÉCOLE ET SES TERRAINS

L'école et les terrains adjacents sont des lieux privés. Tout visiteur doit recevoir l'autorisation de la direction pour y circuler. Toute personne qui contrevient à cette règle sera sujette à recevoir une mise en demeure qui est un acte légal officiel.